

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/51/CM/ND

Objet : Rapport sur les suites données aux observations de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) – Art. L243-9 du Code des Juridictions Financières

Préambule

Le contrôle conduit par la **Chambre régionale des comptes** sur les exercices **2019 et suivants** a donné lieu à un **rapport d'observations définitives**, rendu le **21 octobre 2024**. Ce document, présenté devant le conseil municipal conformément aux obligations légales, a mis en lumière plusieurs points d'attention relatifs à la gestion communale et à ses procédures internes.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières impose que, **dans l'année suivant cette présentation**, la commune rende compte, devant cette même assemblée, des **actions engagées** pour répondre aux observations formulées par la Chambre. Ce rapport de suivi constitue un exercice de transparence, mais aussi un moment de pilotage stratégique : il permet de mesurer le chemin parcouru, d'identifier les actions encore en cours et de confirmer les engagements pris pour renforcer la qualité de la gestion publique locale.

Le document soumis aujourd'hui au conseil municipal reprend, point par point, les observations de la Chambre et les réponses apportées par la collectivité :

- Mesures déjà mises en œuvre,

- Actions en cours de déploiement,

La présente délibération a pour objet de **prendre acte** de ce rapport, d'en **valider les orientations**, et d'**autoriser sa transmission** à la Chambre régionale des comptes, conformément aux prescriptions légales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, rendu le 21 octobre 2024, portant sur les exercices 2019 et suivants ;

Vu la présentation de ce rapport devant le conseil municipal en séance du 10 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 29 mai 2026 ;

Considérant que la commune est tenue, dans un délai d'un an à compter de cette présentation, de soumettre à l'organe délibérant un rapport exposant les actions entreprises pour donner suite aux observations de la Chambre ;

Considérant que ce rapport doit être transmis à la Chambre régionale des comptes et rendu public selon les modalités réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport sur les suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Article 2 : d'approuver les mesures engagées et les actions en cours dans le rapport.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à transmettre ce rapport à la Chambre régionale des comptes, conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières.

Article 4 : de rendre public le rapport selon les modalités prévues par les textes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

RAPPORT LITTÉRAIRE SUR LES SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Contrôle des exercices 2019 et suivants – Rapport définitif du 21 octobre 2024- Article L243-9 du Code des juridictions financières

La Chambre régionale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune pour les exercices **2019 et suivants**, et a rendu son **rapport d'observations définitives le 21 octobre 2024**. Ce document, présenté devant le conseil municipal, a mis en lumière plusieurs aspects de la gouvernance, de l'organisation administrative, de la gestion des ressources humaines, des finances et de la commande publique.

Conformément à l'**article L243-9 du Code des juridictions financières**, la commune doit, dans l'année suivant cette présentation, exposer devant l'assemblée délibérante les **actions entreprises** pour répondre aux observations de la Chambre. Le présent rapport constitue cette réponse.

I. Gouvernance et organisation

La Chambre avait souligné la nécessité de renforcer la précision des arrêtés de délégation de fonction. La commune a depuis engagé et mené à terme un travail complet de révision de ces actes, permettant d'en clarifier la portée et d'en sécuriser pleinement le cadre juridique. Cette mise à jour est désormais actée et s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des actes administratifs.

La Chambre a également relevé l'absence de **note explicative de synthèse** jointe aux projets de délibérations. Cette recommandation a été pleinement suivie : Une note de synthèse est désormais transmise à l'ensemble des membres du CM, avec les projets de délibérations.

Enfin, la collectivité a entrepris un travail structurant pour assurer la **publication régulière des actes, procès-verbaux et délibérations**, conformément aux exigences du CGCT. Les actes sont désormais mis en ligne, le personnel a été formé, et un **système de gestion documentaire** a été déployé pour garantir une diffusion fiable et pérenne.

II. Ressources humaines

La Chambre a rappelé la nécessité de respecter les règles relatives au **recrutement des agents contractuels**. Pour y répondre, la commune a diffusé une fiche synthétique élaborée par le CDG et inscrit l'agent concerné à une formation spécialisée.

Concernant la **durée légale du travail**, la collectivité s'est pleinement conformée aux textes :

« La collectivité a délibéré sur la mise en place des 1607h en date du 13 décembre 2024. »

La question des **heures supplémentaires** a également été traitée : l'agent en charge de la paie a bénéficié d'une formation approfondie sur la rémunération, permettant une meilleure maîtrise du contingent réglementaire.

III. Comptabilité, finances et régies

La Chambre a insisté sur la nécessité de mettre en place une **comptabilité d'engagement pleinement conforme aux textes**. Pour y répondre, la commune s'est dotée en 2024 d'un nouveau logiciel, déployé en septembre 2025, permettant un suivi rigoureux et exhaustif des engagements.

Cette évolution s'est accompagnée d'une révision approfondie du cadre interne : le **Règlement budgétaire et financier a été mis à jour et approuvé par délibération du 23 avril 2026**. Il précise désormais de manière explicite l'ensemble des règles applicables aux engagements, depuis leur autorisation jusqu'au service fait, ainsi que les modalités de suivi, de contrôle et de traçabilité.

S'agissant du **contrôle interne des régies**, un inventaire exhaustif est en cours, en lien avec le SGC d'Orchies. Des contrôles réguliers seront instaurés pour sécuriser les opérations et fiabiliser les procédures.

IV. Achats et commande publique

Le **guide de procédure de la commande publique** est désormais rédigé et a été présenté en commission finances, en date du 16 février 2026. Il a été diffusé ensuite aux services, afin d'harmoniser les pratiques et de renforcer la sécurité juridique des achats.

La Chambre a également souligné la nécessité de contrôler l'usage des **subventions versées aux associations**. Un travail de fond est engagé : refonte des dossiers de demande, conventions pour les montants supérieurs à 23 000 €, rapport financier obligatoire, modèle de rapport, évaluation des projets financés. Cette démarche vise à instaurer une transparence accrue et un suivi rigoureux des fonds publics.

Conclusion

La commune a engagé un ensemble d'actions significatives pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes. Certaines mesures sont déjà pleinement opérationnelles, d'autres sont en voie d'achèvement, mais toutes témoignent d'une volonté claire : **renforcer la qualité de la gestion publique, moderniser les pratiques et garantir la transparence due aux citoyens**.

Ce rapport sera transmis à la Chambre régionale des comptes conformément à l'article L243-9.